



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

**AIDES**

## **Covid 19 - Fonds d'urgence entreprises et associations - Secteurs du tourisme et de la culture**

### **Publics concernés**

Association , Entreprise

### **Domaines secondaires**

Patrimoine et inventaire , Spectacle vivant , Manifestations culturelles , Éducation artistique et culturelle , Arts plastiques et visuels , Disque et livre , Équipements Culturels , Langues et cultures régionales , Cinéma et audiovisuel , Économie territoriale , ESS , Tourisme

### **Date de fin de publication**

15 avril 2021

En complément de son intervention dans le cadre du Fonds National de Solidarité, la Région a décidé d'apporter un soutien financier conjoncturel aux associations et entreprises régionales les plus lourdement impactées par la deuxième vague de confinement, dans le but de préserver l'activité et l'emploi. Une mesure spécifique est déclinée pour les secteurs du tourisme et de la culture.

## **Échéances**

Fin de dépôt des dossiers : 15 avril 2021

Etude des dossiers : L'instruction des dossiers est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Prise de décision : Une notification sera adressée à l'entreprise ou à l'association.

## Objectifs

Limiter l'impact économique et social de la crise sanitaire sur les secteurs du tourisme et de la culture : acteurs culturels, hôtels, campings, hébergeurs de tourisme social, sites de visites et de loisirs, association organisatrices de séjours de tourisme social, cafés et restaurants

Proposer aux entreprises et aux associations des secteurs du tourisme et de la culture un nouveau dispositif d'urgence, complémentaire aux dispositifs déjà mis en place dans le cadre de la première vague du Plan d'Urgence.

## Bénéficiaires

### Associations et entreprises :

Confrontées à une fermeture administrative ou à une activité réduite consécutive aux mesures de confinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020 ;

Employant de 3 à 49 salariés en équivalent temps plein au 1er novembre 2020 (au sens consolidé groupe). L'emploi d'intermittents du spectacle sera comptabilisé dans l'effectif salarié (1 ETP = volume horaire d'intermittents entre janvier 2019 et décembre 2019 égal à 1607 heures). L'effectif apprenti sera comptabilisé dans l'effectif salarié (1 ETP = 2 apprentis)

N'étant pas placées en procédure collective au 1er novembre 2020

Ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,

En situation de perte d'exploitation et de fragilité de trésorerie du fait de la crise

A jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/10/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)

Ayant déposé un dossier de demande d'aide auprès du Fonds National de Solidarité pour les pertes de chiffres d'affaires des mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 ainsi que l'indemnité de chômage partiel si concerné.

### Secteurs d'activité éligibles :

Tourisme : hôtels, campings, hébergeurs de tourisme social, sites de visites et de loisirs, association organisatrices de séjours de tourisme social, cafés et restaurants

Culture

## Montant

L'aide régionale prend la forme d'une subvention dont le montant est plafonné en fonction de l'effectif salarié (ETP) du bénéficiaire :

3 à 10 : jusqu'à 15 000 €

11 à 25 : jusqu'à 69 000 €

26 à 49 : jusqu'à 120 000 €

Mode de calcul de l'aide au regard du résultat du mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021 :

Produits : ventes de marchandises + aides publiques (Fonds National de Solidarité, Indemnités chômage partiel, ...)

Charges : charges d'exploitation hors amortissements et provisions

La perte résiduelle devra être supérieure à 1000 €.

## Modalités

Au delà du profil du bénéficiaire et de son secteur d'activité, seront éligibles les entreprises ou association dont :

La trésorerie au 1er janvier 2021 est inférieure à 1 mois de chiffre d'affaires annuel (chiffre d'affaires moyen 2019 ou réalisé depuis la création pour les entreprises ne disposant pas d'un premier bilan)

La perte d'exploitation des mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021 n'est pas couverte par des aides publiques (Fonds National de Solidarité, indemnisation chômage partiel, ..)

## Comment faire ma demande ?

### ETAPE 1 :

Au préalable, le bénéficiaire aura fait les démarches nécessaires pour l'obtention :

du Fonds National de Solidarité (FNS) pour les pertes de Chiffre d'Affaires

du mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021. Demande à déposer sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/> de l'indemnité de chômage partiel si concerné.

## **Vous devez obligatoirement avoir sollicité le Fonds National de Solidarité (FNS) pour les pertes de chiffres d'affaires des mois de novembre, décembre 2020 et Janvier 2021 avant de déposer votre demande d'aide auprès de la Région.**

### **ETAPE 2 :**

Après avoir sollicité le FNS et l'indemnité de chômage partiel, le dépôt de votre dossier s'effectue sur notre plateforme en ligne *Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine*. Cette plateforme est **accessible via le bouton « Créer mon dossier », en bas de cette page.**

Pour déposer votre demande d'aide, il est nécessaire de créer un compte sur notre plateforme, si vous n'en possédez pas déjà un. Après avoir créé votre compte, vous pourrez renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et nous transmettre votre dossier au sein de cette même plateforme. Par la suite, vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre demande en vous connectant à votre compte.

Un tutoriel d'aide « Comment bien saisir ma demande » est à votre disposition, en pièce-jointe au bas de la page, pour vous accompagner dans cette démarche.

### **Pour toute demande :**

Relevé d'Identité Bancaire (RIB), de moins de 2 mois s'il est daté, au nom du demandeur

Relevés de l'ensemble des comptes bancaires de votre structure des mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021

Dernière liasse fiscale complète disponible, si votre structure dispose d'un exercice clos

Attestation de demande de prise en charge du chômage partiel par la DIRECCTE

Attestation de sollicitation au Fonds National de Solidarité (attestation sur l'honneur de demande ou justificatif si obtention) pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021

**Si vous êtes une association :**

Déclaration INSEE

**Si vous êtes une entreprise :**

Extrait KBIS

Vous pouvez également nous fournir tout autre document que vous pensez utile pour l'étude de votre dossier.

**Et après ?**

Après l'envoi de votre demande, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer la bonne réception par nos services. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Une fois le dossier finalisé par vos soins (bouton "envoyer"), le service instructeur de la Région vérifie si votre dossier est complet. Des informations complémentaires pourront vous être demandées. Votre dossier est ensuite étudié par nos services avant son passage en commission permanente. A l'issue de cette commission, la décision vous sera transmise par mail ou par courrier.

## Correspondants

Service relation aux usagers

05 57 57 55 88

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.*